



Ets De Winter sprl
Rue du Genestier 12A
7060 Horrues
Belgique
BE0809.670.282
0809670282
067 84 46 77
info@etsdewinter.be
www.etsdewinter.be

David De Winter
RUE DU GENESTIER 12A
7060 Soignies
Belgique

David De Winter
+32 475 87 81 50
ddw@etsdewinter.be

Devis 2025 / 8156: ENTRETIENS

N°
2025 / 8156

Date
01/08/2025

Description	Quantité	Prix unitaire	TVA	Total
GAZ				
SERVICE D'ENTRETIEN BRONZE GAZ	1	€ 180,00	6%	€ 180,00
ENTRETIEN BIENAL				
Nettoyage et inspection				
Ramonage si nécessaire				
Etablissement du certificat de nettoyage				
Etablissement du certificat de combustion				
Suivi de l'entretien				
SERVICE D'ENTRETIEN SILVER GAZ	1	€ 170,00	6%	€ 170,00
ENTRETIEN ANNUEL				
Nettoyage et inspection				
Ramonage si nécessaire				
Etablissement du certificat de nettoyage				
Etablissement du certificat de combustion				
Suivi de l'entretien				
Intervention prioritaire en cas de panne				
SERVICE D'ENTRETIEN GOLD GAZ	1	€ 320,00	6%	€ 320,00
ENTRETIEN ANNUEL				
Nettoyage et inspection				
Ramonage si nécessaire				
Etablissement du certificat de nettoyage				
Etablissement du certificat de combustion				
Suivi de l'entretien				
Kit d'entretien inclus				
Une intervention incl.				
Intervention prioritaire en cas de panne				
Toutes les interventions incl.				
Pièces remplacées incl.				
Heure de rendez-vous précise				
50% de remise les cinq premières années de la chaudière				
MAZOUT				
SERVICE D'ENTRETIEN SILVER MAZOUT	1	€ 190,00	6%	€ 190,00
ENTRETIEN ANNUEL				
Nettoyage et inspection				
Ramonage si nécessaire				
Etablissement du certificat de nettoyage				
Etablissement du certificat de combustion				
Suivi de l'entretien				

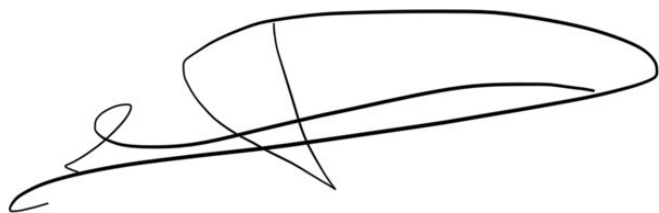
Description	Quantité	Prix unitaire	TVA	Total
Intervention prioritaire en cas de panne				
SERVICE D'ENTRETIEN GOLD MAZOUT	1	€ 440,00	6%	€ 440,00
ENTRETIEN ANNUEL				
Nettoyage et inspection				
Ramonage si nécessaire				
Etablissement du certificat de nettoyage				
Etablissement du certificat de combustion				
Suivi de l'entretien				
Kit d'entretien inclus				
Une intervention incl.				
Intervention prioritaire en cas de panne				
Toutes les interventions incl.				
Pièces remplacées incl.				
Heure de rendez-vous précise				
50% de remise les cinq premières années de la chaudière				
PAC				
ENTR. PAC: Forfait entretien PAC AIR/EAU (nettoyage de l'unité extérieure et vérification de l'unité intérieure.	1	€ 100,00	6%	€ 100,00
VMC				
ETSDW4: Entretien VMC avec filtres	1	€ 175,00	6%	€ 175,00
Service complet pour VMC, incluant le remplacement des filtres, nettoyage de l'échangeur.				
ETSDW3: Entretien VMC sans filtres	1	€ 75,00	6%	€ 75,00
Vérification et nettoyage approfondis des systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) sans filtres pour maintenir une qualité d'air optimale.				
Total HT				€ 1.650,00
TVA 6%				€ 99,00
Total TTC				€ 1.749,00
Montant total				€ 1.749,00

En validant ce devis, je demande expressément que l'exécution du contrat (commande de pièce ou intervention) débute immédiatement, sans attendre l'expiration du délai légal de rétractation de 14 jours. Je reconnais que je perds mon droit de rétractation dès le début de l'exécution de la prestation, conformément à l'article VI.53, 1° du Code de droit économique.

Les deux parties acceptent le contenu du devis et des conditions générales.

Ets De Winter sprl
David De Winter

David De Winter

A stylized, handwritten signature in black ink. It features a large, elongated oval shape with a vertical line through it, and a smaller, more complex shape to the left.

LE DEVIS EST VALABLE 1 MOIS.

CONDITIONS GENERALES DE NOTRE INTERVENTION

1) Définitions :

« **Nous** » ou « **Ets De Winter** » : La sprl Ets De Winter, dont le siège social est sis à 7060 Soignies, rue du Genestier 12a, et enregistrée à la BCE sous le numéro 0809.670.282.

« **Vous** » ou « **Maitre d'ouvrage** » : Le client faisant appel aux services et marchandises de Ets De Winter.

2) Que régissent nos conditions générales d'intervention ? Ets De Winter est votre partenaire de confiance pour tous vos travaux de chaudière au gaz ou à mazout, radiateur, chauffage par le sol, pompe à chaleur, climatisation, ventilation ainsi que pour tous vos projets de sanitaires et de salles de bain, etc. En votre qualité de Maitre d'ouvrage, vous reconnaissez avoir lu et accepté nos conditions générales d'intervention. Vous acceptez que nos conditions générales d'intervention s'appliquent à tout devis, à toute commande passée chez nous et à tous nos contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires. Une dérogation à ces conditions générales de notre intervention nécessite une confirmation écrite de Ets De Winter.

3) Quels sont les délais d'exécution de notre intervention ? La date de début des travaux est fixée de commun accord entre le Maitre d'ouvrage et nous et en tenant compte de tous les facteurs inhérents au secteur. Dans la mesure du possible, nous ferons le nécessaire afin de terminer le chantier dans les délais annoncés à titre purement informatif et les reports qui pourraient avoir lieu pour quelque raison que ce soit n'ouvrent droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit dans le chef du Maitre d'ouvrage. Les délais d'exécution des travaux ne prennent cours qu'au moment où le Maître d'ouvrage a satisfait à ses obligations contractuelles en ce compris le versement des acomptes prévus et la préparation de l'accès au chantier. Tous les délais et prix sont basés sur un chantier dégagé et sans gêne d'autres corps de métier. En cas de non-paiement, les travaux pourront être interrompus sans préavis. Aucune indemnité ne pourra être réclamée pour les retards ou autres occasionnés par ce fait.

4) Quelles sont les modalités de paiement ? Le prix de la prestation est celui mentionné dans le devis. Si le Maitre d'ouvrage demande que le délai ou le lieu de livraison soit modifié, s'il refuse de prendre livraison au jour convenu ou nous communique des renseignements erronés, nous pourrions lui réclamer des frais supplémentaires. S'il nous demande des prestations complémentaires, nous les lui facturerons en régie à un taux horaire de 75 € et/ou selon nos conditions habituelles. Les prix sont établis en considérant qu'une alimentation électrique, un tube électrique pour le thermostat, une cheminée en bon état de fonctionnement, l'eau, le gaz se trouvent en chaufferie. Le prix ne recouvre pas les travaux en génie civil ainsi que le terrassement et la réfection sauf stipulation contraire clairement détaillée. Les ventilations hautes et basses sont toujours à charge du Maître d'ouvrage. Les renseignements utiles pour celles-ci peuvent nous être demandés. Pour le montage, le Maître d'ouvrage nous fournira l'électricité ainsi que l'eau nécessaire. Nos prix s'entendent hors T.V.A... En cas de non-paiement à l'échéance d'une facture, Ets De Winter pourra suspendre l'exécution de ses prestations et exiger, à son choix, la constitution de garanties complémentaires, telles que le paiement par traites ou par tanches ou la constitution d'une garantie bancaire, Toute réclamation relative à une facture doit être notifiée par recommandé dans les 8 jours de l'émission de facture, sous peine de forclusion. En cas de non-paiement de toute facture à l'échéance, le Maître d'ouvrage nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale d'un montant égal à 10 % du montant resté impayé avec un minimum de 125,00 euros et d'un intérêt conventionnel de 1 % par mois de retard écoulé. Enfin, les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement supportés par l'une des parties seront facturés à l'autre partie à respectivement 25 € et 50 € et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 150,00 €, sans préjudice de l'indemnité de procédure qui pourra être réclamée en cas d'intentement d'une procédure judiciaire. Dans le cas exceptionnel où le contrat conclu avec vous relèverait d'un contrat de vente et non d'un contrat d'entreprise (par exemple, si le contrat porte essentiellement sur une vente de matériel), le consommateur, au sens du Code de droit économique, aura droit de manière similaire aux mêmes indemnités et intérêts susvisés en cas d'inexécution par Ets De Winter d'une de ses obligations (par exemple, livrer des marchandises).

5) Quand est-ce que la propriété du matériel est transférée ? Tant que l'ensemble des factures concernant votre chantier n'ont pas été intégralement payées, le matériel (machines, métaux, marchandises, accessoires, ...) livré et éventuellement déjà placé (même en cas de transformation ou d'incorporation à d'autres biens) chez le Maitre d'ouvrage demeure la propriété de Ets De Winter. Il peut être repris sans aucune formalité quel que soit le lieu où il se trouve, à partir du quinzième jour qui suit la date d'échéance de la facture. Le Maitre d'ouvrage autorise expressément l'accès à ses locaux à cette fin. Par ailleurs, le Maitre d'ouvrage s'engage expressément à ne pas confondre le matériel de Ets De Winter avec son patrimoine privé jusqu'à leur complet paiement et à en aviser explicitement tout tiers qui disposerait d'un droit éventuel à l'encontre du Maitre d'ouvrage. Le transfert des risques du matériel livré au Maitre d'ouvrage s'opère néanmoins dès la livraison effective des marchandises auprès du Maitre d'ouvrage qui en supporte seul la responsabilité.

6) Quelles sont les garanties sur nos prestations ? La garantie sur les vices cachés pour les travaux effectués ou le matériel placé par Ets De Winter est de 2 ans à partir du jour de la réception des travaux et de 5 ans sur les chaudières placées et entretenues correctement. Les garanties ne couvrent que les travaux, entretiens et installations réalisés par Ets De Winter. Elle ne couvre pas les installations, conduites et matériel déjà existants. Les garanties ne couvrent pas les dommages consécutifs à des phénomènes de corrosion, de gel ainsi que les

problèmes de condensation au niveau de la cheminée lors d'un changement de chaudière. Aucune garantie ne sera d'application si l'installation ou le matériel a été entretenu ou modifié par une personne étrangère au prestataire de service. Il en sera de même si l'installation ou le matériel n'a pas fait l'objet d'une maintenance ou d'une surveillance normale. Aucune garantie n'est fournie sur le matériel que le client a acquis directement et/ou indirectement et/ou auprès d'une société tierce ; il en va de même des dégâts causés par une installation de ce matériel par un tiers. En cas de vice apparent de construction ou de conformité (matières jugées défectueuses) affectant les travaux réalisés, la dénonciation doit être notifiée par lettre recommandée dans les 7 jours de la fin du chantier, sous peine de forclusion. Tout vice caché doit être notifié par courrier recommandé à Ets De Winter dans les 15 jours de leur découverte ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement être découvert par le Maître d'ouvrage. Toute action en justice devra être introduite dans les 30 jours courants à partir de la découverte de ces vices par le Maître d'ouvrage ou à partir du moment où il aurait pu raisonnablement les découvrir ou à partir du jour de l'échec des négociations en vue d'un arrangement à l'amiable.

7) Quelle est la sanction d'une résiliation unilatérale ? Sans préjudice de l'article 1184 du Code civil, en cas de résiliation unilatérale du contrat de prestation par le Maître d'ouvrage non encore en cours d'exécution, celui-ci sera redevable à Ets De Winter à titre d'indemnité de dédit, d'une somme égale à 35% de la valeur hors T.V.A. du prix de l'intervention comme conclue lors de la signature du devis, sans préjudice du droit de Ets De Winter de réclamer l'indemnisation de son entier préjudice. Cette indemnité est destinée à couvrir notamment les frais administratifs exposés par Ets De Winter, les correspondances, la gestion des stocks, ainsi que la perte de bénéfice. Dans le cas exceptionnel où le contrat conclu avec vous relèverait d'un contrat de vente et non d'un contrat d'entreprise (par exemple, si le contrat porte essentiellement sur une vente de matériel), le consommateur, au sens du Code de droit économique, aura droit de manière similaire à la même indemnité susvisée en cas de résiliation unilatérale par Ets De Winter avant la date de début de chantier.

8) Quelle est la sanction d'un manquement contractuel ? Ets De Winter aura le droit, après mise en demeure restée infructueuse dans les 15 jours, de mettre fin à la convention de plein droit, sans intervention judiciaire, dans l'éventualité où le Maître d'ouvrage resterait en défaut d'exécuter tout ou partie de ses obligations.

9) Quelle est la conséquence de la survenance d'un cas de force majeure ? La survenance d'événements tels que notamment : interruption de production, de transport, de livraison de matériel nécessaire au chantier du Maître d'ouvrage ; la grève, lock-out, embargo ; attentat terroriste, guerre ; insuffisance de matières premières ; épidémies, intempéries et plus généralement tout événement de nature similaire affectant les parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives suspendent ces mêmes obligations respectives sans indemnités. La partie qui invoque de tels événements notifiera dans les plus brefs délais à l'autre partie la preuve de sa survenance.

10) Qui travaillera sur mon chantier ? De manière générale, Ets De Winter fera effectuer les travaux par un personnel qualifié en interne (ouvriers, employés, préposés, etc.). Le Maître d'ouvrage marque néanmoins expressément son accord pour que Ets De Winter sous-traite tout ou partie de l'exécution de la prestation.

11) Et si nous avons un différend quant à l'interprétation ou l'exécution du contrat ? Ets De Winter recherche une collaboration à long terme avec vous. En conséquence, en cas de litige, les parties sont d'accord de tenter de résoudre préalablement leur différend à l'amiable, le cas échéant, en faisant appel aux services d'un médiateur agréé en matière civile et commerciale. Ce n'est que si le différend perdure durant plus d'un mois après l'entame des négociations amiables que tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales de notre intervention et/ou des prestations de Ets De Winter sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de votre domicile légal. Le présent contrat est régi par le droit belge. La nullité éventuelle de l'une des clauses du présent contrat n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celui-ci ; dans la mesure du possible, les parties s'engagent à négocier de bonne foi afin de la substituer par une clause valable ayant un effet économique équivalent à la clause nulle.